



Compte rendu N° 4/2022 de la réunion du conseil municipal
Séance du 29 juin 2022 à 20h00

Étaient présents : Alain CAROTTE, Yannick RIOU, Olivier CAMUS, Stéphanie SAVEY, Fabrice CARTONNET, Benjamin CONDAT, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Jocelyne FROMENT, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Adeline TURELLO.

Étaient excusés : Sylvie DAGAND, Jean-Marc COLIN (pouvoir à Jocelyne FROMENT), Daniel PAILLARD (pouvoir à Alain CAROTTE)

Secrétaire de séance : Yannick RIOU

• **Adhésion à la police municipale pluri-communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie de Belley a recruté des agents de police municipale à temps plein supplémentaires. Le maire de Belley propose aux communes autour de Belley de signer une convention avec la commune de Belley pour bénéficier de l'intervention de la police municipale sur leurs communes.

Les agents de police doivent intervenir armés et leurs interventions peuvent concerner le bruit, l'écobuage, les rodéos, les excès de vitesse...

Les communes intéressées devront établir une convention avec la commune de Belley pour trois ans maximums. Les agents sont rémunérés par la commune de Belley et leurs heures d'intervention sont facturées à la commune utilisatrice sur la base de 71 € de l'heure pour deux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de Belley sur la base de 3 heures par semaine pour les mois d'été.

• **Subvention au Lycée du Bugey**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Lycée du Bugey en partenariat avec la CNR et la Commune, a organisé un spectacle avec une exposition photo, une chorale slam et un slameur, le vendredi 3 juin 2022 au Camping de Massignieu.

Le lycée du Bugey a adressé une demande de subvention à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 510 € au Lycée du Bugey.

• **Demande de distraction du Régime Forestier et d'application du Régime Forestier**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune est propriétaire d'1 parcelle boisée (*dont 1 contiguë à la forêt communale*)

Afin de valoriser ces parcelles en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle, la commune de Massignieu-de-Rives demande leur application au régime forestier et leur rattachement à la gestion de la forêt communale.

La commune souhaite la distraction d'une partie de la parcelle A 1100 pour environ 3 000 m².

Parcelles à appliquer au régime forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
MASSIGNIEU DE RIVES	A	979	CORBIERE	2.4504	0.3000
TOTAL					0.3000

Parcelles à distraire du régime forestier :

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
MASSIGNIEU DE RIVES	A	1100	DERRIERE SAINT ROCH	5,5608	0,3000
TOTAL					0,3000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **demande** l'application et la distraction du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus

• **Nouvelle Convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes.**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante. Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 17/03/2022 et lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud du 14/04/2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Massignieu-de-Rives adhérente au service urbanisme mutualisé.

- **Modification du règlement du port**

Monsieur l'adjoint au maire en charge du port explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement du port pour une meilleure gestion.

Les points suivants seront notamment ajoutés :

- Pour des raisons de sécurité, la longueur des navires de plaisance ne devra pas excéder 11 mètres,
- Vente du bateau avec transmission de la place de port soumise à l'accord de la mairie,
- Changement de bateau soumis à l'accord de la mairie pour garder la place de port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le règlement du port de plaisance à compter du 1^{er} août 2022.

- **Modification du règlement de la cantine-garderie**

Madame l'adjointe au maire en charge du scolaire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine-garderie suite à l'utilisation du portail cantine de France à compter de la rentrée de septembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le règlement de la cantine-garderie à compter du 1^{er} septembre 2022.

La séance est levée vers 22 heures 30



Le Maire
Didier VINETTE